

L'officier de carrière – recrutement indirect

Conditions d'admission

1. Avoir la nationalité luxembourgeoise.
2. Avoir accompli l'âge de **18 ans** au moins et être âgé de moins de **25 ans** le premier jour des épreuves de sélection.
3. Être exempt de maladies ou d'infirmités incompatibles avec le service militaire.
4. Posséder les qualités intellectuelles, morales, physiques et psychiques requises pour le service militaire.
5. Être détenteur d'un certificat de fin d'études luxembourgeois ou d'un diplôme reconnu équivalent.
6. Savoir parler couramment le luxembourgeois.

Modalités de sélection

1. Le concours pour l'admission à la candidature d'officier de carrière de l'Armée a lieu à la caserne Grand-Duc Jean à Diekirch et porte sur :
 - a. Des tests de **connaissances** et **psychotechniques** complétés par une **interview**.
 - b. Des épreuves **d'aptitude physique**.

Critères de réussite pour le test militaire d'aptitude physique lors de la sélection

Points	Lancer ballon 3 kg		Sit-ups (2min)		Saut en longueur		Course 24m		Push-ups (2min)		Course 2400m	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
20	≥ 7,10m	≥ 6,20m	≥ 74	≥ 68	≥ 2,50m	≥ 2,40m	≤ 4"2	≤ 4"4	≥ 64	≥ 39	≤ 9'45"	≤ 11'05"
10	≥ 5,20m	≥ 4,90m	≥ 45	≥ 39	≥ 2,00m	≥ 1,90m	≤ 5"2	≤ 5"4	≥ 36	≥ 24	≤ 12'15"	≤ 13'35"
1	≥ 3,50m	≥ 2,80m	≥ 20	≥ 18	≥ 1,55m	≥ 1,45m	≤ 5"8	≤ 6"0	≥ 18	≥ 10	≤ 14'30"	≤ 15'50"

Lancer ballon 3 kg :	En position assise, lancer une balle de 3 kg le plus loin possible (3 essais).
Sit-ups :	Couché sur le dos, jambes fléchies, mains derrière la tête, faire le plus de flexions abdominales possible en 2 min en touchant les genoux avec les coudes et en revenant en position couchée.
Saut en longueur : (sans élan)	Fléchir les genoux, quitter le sol des deux pieds sans saut intermédiaire, la marque la plus en arrière compte (3 essais).
Course 24m :	Couché sur le dos, jambes tendues, bras le long du corps, tête en direction de l'arrivée, parcourir 24 m, enregistrer le temps.
Push-ups :	Chute faciale, flexions-extensions des bras, faire le plus d'exécutions possible en 2 min.
Course 2400 m :	Courir 2400 m sur une piste d'athlétisme.

Pour réussir au test militaire d'aptitude physique, il faut obligatoirement effectuer les 6 épreuves, réaliser au minimum 10 points dans les épreuves « Sit-ups », « Push-ups » et au minimum 1 point dans les autres épreuves. Il faut réaliser au minimum une moyenne de 10 points sur 20 dans l'évaluation combinée des épreuves: "Course 24m" et "Course 2400m". Il faut réaliser au minimum une moyenne de 10 points sur 20 au total.

2. La commission de sélection établit le classement des candidats en tenant compte :

- a. Des résultats aux tests de connaissances (français, allemand, anglais, mathématiques, physique) (20 points),
- b. Des résultats aux tests psychotechniques (efficience intellectuelle – traits de caractère) (40 points),
- c. De l'entretien avec la commission de sélection (20 points),
- d. Des résultats au test militaire d'aptitude physique (20 points).

Ont échoué, les candidats qui n'ont pas obtenu 50% des points dans chacune des épreuves énumérées aux points a. à d. ci-dessus. Les épreuves du concours sont également éliminatoires pour les candidats qui, aux tests de connaissances, n'ont pas obtenu au moins 50% du maximum des points dans chacune des branches individuelles et au moins 3/5 du maximum de l'ensemble des points.

Les candidats ayant servi comme volontaire dans l'Armée pourront obtenir un supplément de 1 point par mois entier de service accompli et ceci jusqu'à concurrence d'un maximum de 7 points.

Les candidats ayant réussi au concours de sélection pourront choisir, dans l'ordre de leur classement et dans la limite des places disponibles, la filière (terrestre ou aérienne) dans laquelle ils désirent être admis comme candidat officier.

Engagement - formation - nomination

Les candidats sélectionnés doivent contracter un engagement comme volontaire de l'Armée couvrant la durée de la formation d'officier. Ils sont nommés au grade de 1^{er} soldat-chef au moment de l'envoi à l'école militaire et ils portent le titre et l'insigne d'aspirant-officier.

Ils suivent une formation universitaire à l'**Ecole Royale Militaire** de Bruxelles en Belgique. Après fréquentation avec succès des deux premières années à l'école militaire, les aspirants-officiers peuvent être autorisés à porter le titre de lieutenant.

Les candidats-officiers ayant réussi leur formation mentionnée ci-dessus sont dispensés du concours d'admission au stage d'officier et sont admis comme officier-stagiaire pour la durée intégrale du stage qui est de 24 mois. Le stage se compose d'une formation professionnelle militaire à suivre auprès d'une **école d'application** à l'étranger et d'un service pratique au sein des unités ou services de l'Armée. Le stagiaire de la composante aérienne suivra son stage auprès d'une « école de pilotage ».

La réussite de la formation professionnelle militaire effectuée auprès d'une école d'application ou de pilotage vaut la réussite de l'examen de fin de stage et la nomination définitive au grade de lieutenant a lieu 2 ans après le début du stage.

Avantages

Pendant la durée de la formation, avant l'admission au stage d'officier, l'aspirant bénéficie de la libre prestation de la nourriture, de l'habillement, du logement et touche une rémunération.

Fonctions

Au début de la carrière l'officier occupe une fonction d'officier instructeur auprès de la troupe au Centre militaire à Diekirch pour par après prendre des fonctions à plus hautes responsabilités que ce soit à l'Etat-Major de l'Armée ou bien au sein de nos délégations militaires à l'étranger.

Chaque officier sera amené au cours de sa carrière à participer à des opérations de maintien de la paix à l'étranger.

Formation continue

1. Formation générale de base.

La formation générale de base est dispensée, soit à l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles, soit aux Ecoles Militaires de Coëtquidan. Cette formation est nécessaire pour la nomination au grade de Lieutenant.

2. Formation de spécialisation de base.

La formation de spécialisation de base est dispensée à l'école de Cavalerie à HEVERLEE (BEL).

La formation de vol des officiers-pilotes est dispensée à BEAUVECHAIN (BEL) et à AVORD (FRA). La durée de ces formations est d'environ un an.

Cette formation est nécessaire pour la nomination au grade de Lieutenant en Premier.

3. Formation de spécialisation avancée et formation d'officier d'Etat-Major.

L'officier suivra une formation spécialisée avancée lui permettant de pouvoir commander une compagnie. Ce cours, appelé cours des capitaines, est en principe dispensé à l'Ecole de Cavalerie Blindée à BOURG-LEOPOLD (BEL).

Pour pouvoir être nommé au grade de major, il faut avoir terminé avec succès cette formation.

La formation d'officier d'état-major a lieu à l'Ecole d'Etat-Major de l'Armée de Terre à SAUMUR (FRA), dont le but est de former les officiers aux fondamentaux du travail en état-major : méthodes techniques et procédures, tactique générale et anglais opérationnel.

4. Etudes militaires supérieures.

Les études militaires supérieures sont dispensées l'Ecole de Guerre à PARIS (FRA) ou à l'Institut Royal Supérieur de Défense à Bruxelles (BEL). L'enseignement y est très diversifié, axé sur les opérations interarmées, sur les relations internationales et sur la préparation de l'avenir.

5. Formations et qualifications supplémentaires.

Lors de sa carrière professionnelle l'officier aura la possibilité d'effectuer des formations et qualifications supplémentaires. Celles-ci sont les suivantes :

Formation CBRN (Chimique, Biologique, Radiologique, Nucléaire), commando, parachutiste, combat hivernal, combat en agglomération, observateur ONU, Officier d'Etat-Major ONU, etc.